

Conditions générales de participation aux Trophées de la Prévention 2027

1. Organisateur

Les Trophées de la Prévention sont organisés par Reims Santé au Travail (RST) afin de valoriser les actions et initiatives mises en œuvre par ses adhérents en faveur de la prévention des risques professionnels, de la santé et de la qualité de vie au travail.

2. Conditions de participation

La participation est ouverte à toute entreprise adhérente à Reims Santé au Travail entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2026. Chaque entreprise peut présenter une ou plusieurs actions, sous réserve qu'elles aient été mises en œuvre ou engagées au cours des 2 dernières années.

3. Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées via le formulaire prévu à cet effet avant la date limite indiquée sur le site des Trophées. Les informations transmises doivent être sincères, exactes et suffisamment détaillées pour permettre leur évaluation.

4. Sélection des lauréats

Toutes les candidatures seront examinées et pré-sélectionnées en janvier. Une communication des résultats sera effectuée à toutes les candidatures ; les candidatures retenues seront invitées à compléter le dossier pour la présentation qui sera effectuée lors de la cérémonie ; le jury sera composé de représentants du monde de l'entreprise, de la prévention et de la santé au travail.

Le jury appréciera notamment :

- le caractère innovant, nouveau, original de l'action
- son impact sur la prévention et la santé au travail
- l'implication des salariés et des parties prenantes

Les candidats retenus acceptent de présenter leur action lors de la cérémonie ou que leur action soit présentée par un tiers.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

5. Communication

Les entreprises candidates autorisent Reims Santé au Travail à citer le nom de leur structure, à présenter leur démarche et à utiliser les éléments transmis dans le cadre de la promotion des Trophées, sauf mention contraire expressément signalée lors du dépôt de candidature.

Aucune information confidentielle ne sera diffusée sans l'accord préalable de l'entreprise concernée.

6. Remise des trophées

Les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise des Trophées de la Prévention organisée le 1^{er} trimestre 2027.

7. Acceptation du règlement

La participation aux Trophées de la Prévention implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.